



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N°VO-2026/12

### RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC Kermesse APE

#### **Le Maire,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- **Vu** la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** la Loi n° 66-407 du 18 juin 1966 complétant l'article 98 du Code de l'Administration Communale et relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation routière ;
- **Vu** le Code de la Route ;
- **Vu** la demande de Madame Julie LOHNER, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CUVAT, relative à l'organisation de « la Kermesse de l'école » le vendredi 26 juin 2026 ;
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la tranquillité et la sécurité ainsi que de réglementer la circulation sur le parking de l'école pendant cette manifestation ;
- **Considérant** que l'organisation de la manifestation nécessite l'occupation temporaire du domaine public communal ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame Julie LOHNER, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CUVAT est autorisée à occuper temporairement le domaine public, entre la salle polyvalente et l'école pour organiser la kermesse de l'école le **vendredi 26 juin 2026** conformément au plan annexé.

**Article 2** – Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement sur une partie du parking de l'Ecole sera interdit du **vendredi 26 juin 2026 de 10h00 à minuit**.

Des barrières de sécurité seront installées à chaque extrémité afin d'en interdire l'accès.

*La partie restante du parking sera réservée aux enseignants afin qu'ils puissent y stationner.*

Toutes les mesures de sécurité et signalisation nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

**Article 3** – Dans le cadre de cette manifestation, l'association disposera des espaces du domaine public suivants :

- une partie des espaces verts entre le terrain multisport et l'aire de jeux : pour l'installation de structures gonflables (matérialisées en rouge sur le plan annexé),
  - le terrain de pétanque pour la mise en place de mange-debout (matérialisés en blanc sur le plan annexé),
  - une partie du parking de l'école (10 premières places sur la droite) pour l'installation d'un snack (matérialisé en vert),
  - les terrasses de la salle polyvalente pour l'installation d'une buvette (matérialisée en mauve sur le plan annexé).
- Toutes les mesures de sécurité et signalisations nécessaires seront assurées par l'Organisateur.

**Article 4** – Les services d'incendie et de secours et les points d'eau d'incendie (PEI) ne seront pas impactés.

**Article 5** – L'Organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'Organisateur.

**Article 6** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** – Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ANNECY MEYTHET ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la BALME DE SILLINGY ;
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY ;
- Madame Julie LOHNER, présidente de l'Association des Parents d'Elèves de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 18 juin 2026

**LE MAIRE**  
**François RENOD**



APE - KERMESSE VENDREDI 26 JUIN 2026

